Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 60 - AVRIL 2015

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2015089-0024 - Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Monsieur "LOF Jacques", auto entrepreneur, domicilié, Avenue Elleon - La Valbarelle Heckel - Bât. l - 3 - 13011 MARSEILLE. 1

Arrêté N °2015089-0025 - Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Madame "PALLUD Renée", auto entrepreneur, domiciliée, 10, Rue Emile Mazzoni - 13430 EYGUIERES. 4

Arrêté N °2015089-0026 - Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Monsieur "PAROLA Maxime", auto entrepreneur, domicilié, 89, Rue Saint- Jean du Désert - La Pagerie - Bât. C1 - 13012 MARSEILLE. 7

Arrêté N °2015089-0027 - Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Monsieur "CIMINO Jérôme", auto entrepreneur, domicilié, Avenue des Roches Rouges - Bât.B - 13127 VITROLLES. 10

Autre N °2015090-0011 - Récépissé portant retrait de déclaration au titre des services à la personne concernant Monsieur "AMENDA Cédric", auto entrepreneur, domicilié, Campagne Cabriliverni - 13790 ROUSSET. 13

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2015091-0006 - Arrêté donnant délégation de signature à Madame Anne- Marie ALESSANDRINI, conseiller d'administration de l'intérieur, directeur de l'administration générale. 16

Arrêté N °2015091-0007 - Arrêté donnant délégation de signature en matière disciplinaire à Monsieur Pierre- Marie BOURNIQUEL, inspecteur général, directeur
départemental de la sécurité publique des Bouches- du- Rhône, coordonnateur zonal de la zone de défense Sud à Marseille 21

Arrêté N °2015091-0008 - Arrêté donnant délégation de signature en matière disciplinaire à Monsieur Thierry ASSANELLI, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal de la police aux frontières de la zone Sud 25

Arrêté N °2015091-0009 - Arrêté donnant délégation de signature en matière disciplinaire à Monsieur Bernard REYMOND- GUYAMIER, contrôleur général des
services actifs de la police nationale , directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Sud 29

Arrêté N °2015091-0010 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Yves TATIBOUET, administrateur civil hors classe, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud- Est 33

Arrêté N °2015091-0011 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Pierre CASTOLDI, sous- préfet de l'arrondissement d'Istres par intérim 37
Arrêté N °2015091-0012 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Louis LAUGIER, secrétaire général de la préfecture des Bouches- du- Rhône 41
Arrêté N °2015091-0013 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Jean- René VACHER, sous- préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud 45
Arrêté N °2015091-0014 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Pierre- Marie BOURNIQUEL, inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches- du- Rhône et à Monsieur Frédéric BOUDIER, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Bouches- du- Rhône pour les conventions d'indemnisation de service d'ordre 49
Arrêté N °2015091-0015 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Serge GOUTEYRON, sous- préfet de l'arrondissement d'Aix- en- Provence 54
Arrêté N °2015091-0016 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Pierre CASTOLDI, sous- préfet de l'arrondissement d'Arles 58
Arrêté N °2015091-0017 - Arrêté donnant délégation de signature à Madame Fabienne TRUET- CHERVILLE, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre- mer et des collectivités territoriales, directrice de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture des Bouches- du- Rhône 62
Arrêté N °2015091-0018 - Arrêté modifiant l'arrêté n °2015061-0004 du 2 mars 2015 portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la police nationale - Département des Bouches- du- Rhône - 66
Arrêté N °2015091-0019 - Arrêté portant nomination des membres de la Commission de Sûreté de l'aérodrome de Marseille- Provence 69
Arrêté N °2015091-0020 - Arrêté modifiant l'arrêté 2015019-0003 du 19 janvier 2015 portant désignation des membres du comité technique de service déconcentré services de police - Département des Bouches- du- Rhône - 74
Arrêté N °2015091-0022 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Christophe REYNAUD, sous- préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches- du- Rhône 77

Direction Départementale de la Protection des Populations

Arrêté N °2015092-0003 - ARRETE portant subdélégation de signature, de M. Benoît HAAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches- du- Rhône, à certains de ses collaborateurs pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur. 82

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2014268-0002 - Arrêté du 25 septembre 2014 autorisant l'effarouchement de spécimens de l'espéce outarde canepetière (Tetrax tretrax) sur la zone aéroportuaire de l'aéroport de Marseille Provence. 85
Arrêté N °2015084-0011 - Arrêté prefectoral portant sur l'ouverture et la fermeture de la chasse dans le département des Bouches du Rhône pour la campagne 2015 - 2016. 88

Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2015092-0001 - arrêté préfectoral du 2 avril 2015 autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée "4ème course de côte régionale de Saint- Savournin" le samedi 11 et le dimanche 12 avril 2015 97

Les autres Directions Régionales

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Autre N °2015091-0021 - Délégation de signature SPL Trésorerie de PEYROLLES EN PROVENCE 101

Autre N °2015091-0023 - Délégation de signature Gracieux fiscal Trésorerie de PEYROLLES EN PROVENCE 104

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015089-0024

signé par
Autre signataire

le 30 Mars 2015

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Monsieur "LOF Jacques", auto entrepreneur, domicilié, Avenue Elleon - La Valbarelle Heckel - Bât. 1 - 3 - 13011 MARSEILLE.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

ARRETE N° PORTANT RETRAIT D'AGREMENT SIMPLE DELIVRE A L'AUTO ENTREPRENEUR LOF Jacques

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

- Vu l'agrément simple N° N/170311/F/013/S/031 délivré le 17 mars 2011 à Monsieur « **LOF Jacques** », auto entrepreneur, domicilié, Avenue Elleon - La Valbarelle Heckel - Bât.1-3 13011 MARSEILLE,

CONSIDERANT que la consultation du répertoire SIREN en date du 30 mars 2015 fait apparaître que l'activité exercée par Monsieur « **LOF Jacques** », auto entrepreneur, est déclarée fermée depuis le **30 novembre 2012**,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément simple n° N/170311/F/013/S/031 dont bénéficiait Monsieur **« LOF Jacques »**, auto entrepreneur, **lui est retiré à compter du 30 novembre 2012.**

ARTICLE 2 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 30 mars 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ ☎ 04 91 57.97 12 - ☐🖷 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Boulevard Paul Peytral - 13282 MARSEILLE Cedex 20 - Téléphone : 04.91.15.60.00 - Télécopie : 04.91.57.01.22
Serveur vocal : 08.36.67.00.13

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015089-0025

signé par
Autre signataire

le 30 Mars 2015

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Madame "PALLUD Renée", auto entrepreneur, domiciliée, 10, Rue Emile Mazzoni - 13430 EYGUIERES.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

ARRETE N° PORTANT RETRAIT D'AGREMENT SIMPLE DELIVRE A L'AUTO ENTREPRENEUR PALLUD Renée

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

- Vu l'agrément simple N° N/080911/F/013/S/100 délivré le 08 septembre 2011 à Madame **« PALLUD Renée »**, auto entrepreneur, domiciliée, 10, Rue Emile Mazzoni - 13430 EYGUIERES,

CONSIDERANT que la consultation du répertoire SIREN en date du 30 mars 2015 fait apparaître que l'activité exercée par Madame **« PALLUD Renée »**, auto entrepreneur, est déclarée fermée depuis le **30 juin 2012**,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément simple n° N/080911/F/013/S/100 dont bénéficiait Madame « **PALLUD Renée** », auto entrepreneur, **lui est retiré à compter du 30 juin 2012.**

ARTICLE 2 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 30 mars 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ ☎ 04 91 57.97 12 - ☐🖷 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Boulevard Paul Peytral - 13282 MARSEILLE Cedex 20 - Téléphone : 04.91.45.60.00 - Télécopie : 04.91.57.01.22
Serveur vocal : 08.36.67.00.13

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015089-0026

signé par
Autre signataire

le 30 Mars 2015

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Monsieur "PAROLA Maxime", auto entrepreneur, domicilié, 89, Rue Saint- Jean du Désert - La Pagerie - Bât. C1 - 13012 MARSEILLE.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

ARRETE N° PORTANT RETRAIT D'AGREMENT SIMPLE DELIVRE A L'AUTO ENTREPRENEUR PAROLA Maxime

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

- Vu l'agrément simple N° N/230910/F/013/S/196 délivré le 23 septembre 2010 à Monsieur « **PAROLA Maxime** », auto entrepreneur, domicilié, 89, Rue Saint Jean du Désert - La Pagerie Bât. C1 - 13012 MARSEILLE,

CONSIDERANT que la consultation du répertoire SIREN en date du 30 mars 2015 fait apparaître que l'activité exercée par Monsieur « **PAROLA Maxime** », auto entrepreneur, est déclarée fermée depuis le **20 décembre 2012**,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément simple n° N/230910/F/013/S/196 dont bénéficiait Monsieur « **PAROLA Maxime** », auto entrepreneur, **lui est retiré à compter du 20 décembre 2012.**

ARTICLE 2 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 30 mars 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ ☎ 04 91 57.97 12 - ☐🖷 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Boulevard Paul Peytral - 13282 MARSEILLE Cedex 20 - Téléphone : 04.91.13.60.00 - Télécopie : 04.91.57.01.22
Serveur vocal : 08.36.67.00.13

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015089-0027

signé par
Autre signataire

le 30 Mars 2015

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Monsieur "CIMINO Jérôme", auto entrepreneur, domicilié, Avenue des Roches Rouges - Bât.B - 13127 VITROLLES.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

ARRETE N° PORTANT RETRAIT D'AGREMENT SIMPLE DELIVRE A L'AUTO ENTREPRENEUR CIMINO Jérôme

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

- Vu l'agrément simple N° N/020810/F/013/S/152 délivré le 02 août 2010 à Monsieur « **CIMINO Jérôme** », auto entrepreneur, domicilié, Avenue des Roches Rouges - Bât.B - 13127 VITROLLES.

CONSIDERANT que la consultation du répertoire SIREN en date du 30 mars 2015 fait apparaître que l'activité exercée par Monsieur « **CIMINO Jérôme** », auto entrepreneur, est déclarée fermée depuis le **28 juin 2011**,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément simple n° N/020810/F/013/S/152 dont bénéficiait Monsieur « **CIMINO Jérôme** », auto entrepreneur, **lui est retiré à compter du 28 juin 2011.**

ARTICLE 2 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 30 mars 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ ☎ 04 91 57.97 12 - ☐🖷 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Boulevard Paul Peytral - 13282 MARSEILLE Cedex 20 - Téléphone : 04.91.13.60.00 - Télécopie : 04.91.57.01.22
Serveur vocal : 08.36.67.00.13

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2015090-0011

signé par
Autre signataire

le 31 Mars 2015

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Récépissé portant retrait de déclaration au titre des services à la personne concernant Monsieur "AMENDA Cédric", auto entrepreneur, domicilié, Campagne Cabriliverni - 13790 ROUSSET.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE –ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

RECEPISSE N° PORTANT RETRAIT D'ENREGISTREMENT DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRE SOUS LE N° SAP538036831 (article L.7232-1-1 du Code du travail)

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration n° SAP538036831 délivré le 19 janvier 2012 à Monsieur **«AMENDA Cédric »,** auto entrepreneur, domicilié, Campagne Cabriliverni - 13790 ROUSSET.

CONSTATE,

Que la consultation au répertoire SIREN en date du 30 mars 2015 fait apparaître que l'activité exercée par Monsieur **« AMENDA Cédric »,** auto entrepreneur, a été déclarée fermée depuis le 01 avril 2013,

En conséquence, en application des articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail, l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de Monsieur **« AMENDA Cédric »,** auto entrepreneur. Ce retrait prend effet **à compter du 01 avril 2013.**

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 31 mars 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ ☎ 04 91 57.97 12 - ☐🖹 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Boulevard Paul Peytral - 13282 MARSEILLE Cedex 20 - Téléphone : 04.91.15.60.00 - Télécopie : 04.91.57.01.22
Serveur vocal : 08.36.67.00.13

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015091-0006

signé par
Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône

le 01 Avril 2015

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Cabinet du Préfet
Services du Cabinet

Arrêté donnant délégation de signature à Madame Anne- Marie ALESSANDRINI, conseiller d'administration de l'intérieur, directeur de l'administration générale.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE POLICE DES BOUCHES DU RHONE

Cabinet du préfet
Bureau de l'administration générale

Arrêté donnant délégation de signature à Madame Anne-Marie ALESSANDRINI, conseiller d'administration de l'intérieur, directeur de l'administration générale

---

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la défense ,

Vu le code de sécurité intérieure, notamment le titre Ier, partie L (armes et munitions, du livre III et le titre Ier, parties L et R (agents de police municipale) du livre V , le titre II (chapitre III) et le titre V du livre II, partie L (vidéoprotection) ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment modifié par l'arrêté n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département , par le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans les Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012, relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2013-700 du 30 juillet 2013 portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2014 portant nomination de **Monsieur Christophe REYNAUD** en qualité de sous préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 5 mars 2015 portant nomination de **Monsieur Laurent NUÑEZ** en qualité de préfet de police du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 portant modification de l'organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône, modifié par l'arrêté du 9 janvier 2012 et définissant les attributions de la direction de l'administration générale ;

Vu la note de service de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 11 décembre 2008, portant affectation de **Madame Anne-Marie ALESSANDRINI**, conseiller d'administration de l'intérieur, en qualité de directeur de l'administration générale ;

Vu l'avis du comité technique des services de la police nationale du département des Bouches-du-Rhône en date du 16 janvier 2014 ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 24 janvier 2014 ;

Vu le procès-verbal d'installation de **Monsieur Laurent NUÑEZ**, en qualité de préfet de police du département des Bouches-du-Rhône à compter du 30 mars 2015 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Anne-Marie ALESSANDRINI**, directeur de l'administration générale dans les matières relevant pour cette direction des attributions du préfet de police des Bouches du Rhône telles que définies dans les dispositions du décret n° 2014-134 du 17 février 2014, hormis les arrêtés de fermeture administrative des débits de boissons, licence IV

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame ALESSANDRINI**, la délégation de signature qui lui est consentie sera assurée par **Monsieur Christian FENECH**, attaché principal, chef du bureau des activités professionnelles réglementées, **Madame Martine INVERNON**, attaché principale, chef du bureau des armes, **Madame Carine LAURENT** attaché principale chef du bureau de la police administrative.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre des attributions du bureau des armes, délégation de signature est donnée **Madame Sylvie PONGE**, adjoint au chef du bureau, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour signer les cartes européennes d'armes à feu ainsi que les récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'armes de catégorie C ainsi que les récépissés de demande d'enregistrement d'armes de catégorie D1°, les demandes de renseignements figurant au fichier HOPSY tenu par l'ARS, ainsi que toutes correspondances nécessaires à l'instruction des dossiers relevant du bureau des armes, notamment les enquêtes administratives de moralité, ou de

destination d'armes, à effectuer par les forces de l'ordre, et devant donner lieu à consultation des fichiers STIC et JUDEX puis au rendu d'un avis circonstancié (sur les demandes d'autorisation d'acquisition et détention d'armes) .

Dans le cadre des attributions du bureau des activités professionnelles réglementées, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Christine CEREGHINI**, secrétaire administrative de classe normale, pour signer les demandes d'enquête aux services de police et gendarmerie, les demandes de renseignements figurant au fichier HOPSY, les demandes de pièces réglementaires manquantes aux dossiers, les demandes de suites judiciaires près les procureurs de la République et les bordereaux et courriers d'envoi pour notification et information, les demandes d'enquêtes de police ou de gendarmerie permettant de vérifier le respect des zones de protection lors d'une translation de licence de débit de boissons, les avis des services de police et de gendarmerie et des mairies dans le cadre des demandes d'autorisations de fermeture tardives des débits de boissons, les avis réglementaires des maires concernés dans le cadre des transferts intra-départementaux de licences de boissons, les pièces réglementaires manquantes aux dossiers et les bordereaux d'envoi pour notification et information.

Dans le cadre des attributions du bureau de la police administrative délégation de signature est donnée à **Madame Rose LABEILLE**, adjointe au chef du bureau pour signer les récépissés de dépôt des demandes d'installation de systèmes de vidéo-protection.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Martine INVERNON**, la délégation de signature qui lui est consentie sera assurée par **Madame Sylvie PONGE**, adjoint au chef du bureau des armes, **Monsieur Christian FENECH**, chef du bureau des activités professionnelles réglementées ou **Madame Carine LAURENT**, chef du bureau de la police administrative.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence de **Monsieur Christian FENECH**, la délégation de signature qui lui est consentie sera assurée par **Madame Marie-Christine CERIGHINI**, adjointe au chef du bureau des activités professionnelles réglementées, **Madame Martine INVERNON**, chef du bureau des armes, ou **Madame Carine LAURENT** , chef du bureau de la police administrative.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence de **Madame Carine LAURENT**, la délégation de signature qui lui est consentie sera assurée par **Madame Rose LABEILLE**, adjointe au chef du bureau de la police administrative, **Madame Martine INVERNON**, chef du bureau des armes, ou **Monsieur Christian FENECH**, chef du bureau des activités professionnelles réglementées.

ARTICLE 7 :

L'arrêté 2015068-0005 en date du 9 mars 2015 est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et le directeur de l'administration générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 01 avril 2015

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

Signé

Laurent NUÑEZ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015091-0007

signé par
Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône

le 01 Avril 2015

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Cabinet du Préfet
Services du Cabinet

Arrêté donnant délégation de signature en matière disciplinaire à Monsieur Pierre- Marie BOURNIQUEL, inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches- du- Rhône, coordonnateur zonal de la zone de défense Sud à Marseille

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE POLICE DES BOUCHES DU RHONE

CABINET DU PREFET
Bureau de l'administration générale

Arrêté donnant délégation de signature en matière disciplinaire à Monsieur Pierre-Marie BOURNIQUEL, inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, coordonnateur zonal de la zone de défense Sud à Marseille

---

Le préfet de police
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la défense (partie réglementaire);

Vu les articles L411-5 et L411-6 du code de la sécurité intérieure ;

Vu les articles R411-4 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n°97-1205 du 19 décembre 1997 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

…/...

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation de services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du Préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2014-296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2014 portant nomination de **Monsieur Christophe REYNAUD**, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 5 mars 2015 portant nomination de **Monsieur Laurent NUÑEZ** en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/RH/CR n°716 du 30 août 2012 portant affectation de l'inspecteur général des services actifs de la police nationale, **Pierre-Marie BOURNIQUEL,** en qualité de directeur départemental, chef de district et commissaire central – coordonnateur zonal de défense Sud à Marseille ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/RH/CR n° 916 du 14 novembre 2012 portant nomination du commissaire divisionnaire **Martine COUDERT**, en qualité de directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, commissaire central adjoint de Marseille ;

Vu l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'avis du comité technique des services de la police nationale du département des Bouches-du-Rhône en date du 16 janvier 2014 ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le procès verbal d'installation de **Monsieur Laurent NUÑEZ** en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône à compter du 30 mars 2015 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1 :

Délégation est donnée, à **Monsieur Pierre-Marie BOURNIQUEL**, inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, à l'effet de prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des adjoints de sécurité affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité ;

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre-Marie BOURNIQUEL**, inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, la délégation qui lui est confiée à l'article premier sera exercée par **Madame Martine COUDERT**, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2014129-0001 du 9 mai 2014

Article 4 :

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône et du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 01 avril 2015

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

Signé

Laurent NUÑEZ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015091-0008

signé par
Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône

le 01 Avril 2015

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Cabinet du Préfet
Services du Cabinet

Arrêté donnant délégation de signature en matière disciplinaire à Monsieur Thierry ASSANELLI, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal de la police aux frontières de la zone Sud

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE POLICE DES BOUCHES DU RHONE

CABINET DU PREFET
Bureau de l'administration générale

Arrêté donnant délégation de signature en matière disciplinaire à Monsieur Thierry ASSANELLI, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal de la police aux frontières de la Zone Sud

---

Le préfet de police
des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la défense (partie réglementaire);

Vu les articles L411-5 et L411-6 du code de la sécurité intérieure ;

Vu les articles R411-4 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n°97-1205 du 19 décembre 1997 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation de services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du Préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2014-296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret du Président de la République en date du 22 décembre 2014 portant nomination d'un contrôleur général des services actifs de la police nationale, **Monsieur Thierry ASSANELLI** ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2014 portant nomination de **Monsieur Christophe REYNAUD,** sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 5 mars 2015 portant nomination de **Monsieur Laurent NUÑEZ** en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n°822 du 4 octobre 2012 portant affectation du commissaire divisionnaire **Thierry ASSANELLI**, en qualité de directeur zonal de la police aux frontières Sud à Marseille ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n° 527 du 28 juin 2012 portant nomination du commissaire de police **Marjorie GHIZOLI**, en qualité de directeur zonal adjoint de la police aux frontières Sud à Marseille ;

Vu l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'avis du comité technique des services de la police nationale du département des Bouches-du-Rhône en date du 16 janvier 2014 ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le procès verbal d'installation de **Monsieur Laurent NUÑEZ** en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône à compter du 30 mars 2015 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1 :

Délégation est donnée, à **Monsieur Thierry ASSANELLI**, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal de la police aux frontières de la zone Sud à

Marseille, à l'effet de prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des adjoints de sécurité affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Thierry ASSANELLI**, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal de la police aux frontières de la zone Sud à Marseille, la délégation qui lui est confiée à l'article premier sera exercée par **Madame Marjorie GHIZOLI**, directeur zonal adjoint de la police aux frontières Sud à Marseille.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2015034-0003 du 3 février 2015.

Article 4 :

Le directeur de cabinet du Préfet de police des Bouches-du-Rhône et le directeur zonal de la police aux frontières Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du Préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 01 avril 2015

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

Signé

Laurent NUÑEZ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015091-0009

signé par
Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône

le 01 Avril 2015

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Cabinet du Préfet
Services du Cabinet

Arrêté donnant délégation de signature en matière disciplinaire à Monsieur Bernard REYMOND- GUYAMIER, contrôleur général des services actifs de la police nationale , directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Sud

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE POLICE DES BOUCHES DU RHONE

CABINET DU PREFET
Bureau de l'administration générale

Arrêté donnant délégation de signature en matière disciplinaire à Monsieur Bernard REYMOND-GUYAMIER, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Sud

---

Le préfet de police
des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la défense (partie réglementaire);

Vu les articles L411-5 et L411-6 du code de la sécurité intérieure ;

Vu les articles R411-4 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n°97-1205 du 19 décembre 1997 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation de services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2014-296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2014 portant nomination de **Monsieur Christophe REYNAUD,** sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 5 mars 2015 portant nomination de **Monsieur Laurent NUÑEZ** en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n°337 du 24 mai 2011 portant nomination du contrôleur général des services actifs de la police nationale, **Monsieur Bernard REYMOND-GUYAMIER**, en qualité de directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Sud à Marseille ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n° 205 du 6 mars 2014 portant nomination du commissaire de police **Grégoire MONROCHE**, en qualité de directeur zonal adjoint des compagnies républicaines de sécurité Sud à Marseille ;

Vu l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'avis du comité technique des services de la police nationale du département des Bouches-du-Rhône en date du 16 janvier 2014 ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le procès verbal d'installation de **Monsieur Laurent NUÑEZ** en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône à compter du 30 mars 2015 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1 :

Délégation est donnée, à **Monsieur Bernard REYMOND-GUYAMIER**, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Sud à Marseille, à l'effet de prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des adjoints de sécurité affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bernard REYMOND-GUYAMIER**, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Sud à Marseille, la délégation qui lui est confiée à l'article premier sera exercée par **Monsieur Grégoire MONROCHE**, directeur zonal adjoint des compagnies républicaines de sécurité Sud à Marseille.

Article 3 :

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Sud à Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 01 avril 2015

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

Signé

Laurent NUÑEZ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015091-0010

signé par
Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône

le 01 Avril 2015

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Cabinet du Préfet
Services du Cabinet

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Yves TATIBOUET, administrateur civil hors classe, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud- Est

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE POLICE DES BOUCHES DU RHONE

CABINET DU PREFET DE POLICE
Bureau de l'administration Générale

Arrêté donnant délégation de signature à
Monsieur Yves TATIBOUET, administrateur civil hors classe
Directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est

Le préfet de police
des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L6332-1, L6342-2 et L6342-3 ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives, modifié notamment par le décret n°93-479 du 24 mars 1993 ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n°97-1205 du 19 décembre 1997 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'avion civile modifié par le décret n°2014-134 du 17 février 2014 visé ci-dessous ;

Vu le décret n°2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2007 pris en application du décret n°2007-775 du 9 mai 2007 relatif à la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation de services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du président de la république en date du 3 décembre 2014 portant nomination de **Monsieur Christophe REYNAUD** en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du président de la république en date du 5 mars 2015 portant nomination de **Monsieur Laurent NUÑEZ** en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du président de la république en date du 19 février 2015 portant nomination de **Monsieur Jean-Paul BONNETAIN** en qualité de préfet de l'Isère ;

Vu la décision 140578/DG en date du 30 juin 2014 nommant **Monsieur Yves TATIBOUET**, administrateur civil hors classe, en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est à compter du 1er septembre 2014 ;

Vu la décision du 4 septembre 2014 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-est ;

Vu l'avis du comité technique des services de la police nationale du département des Bouches-du-Rhône en date du 16 janvier 2014 ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le procès verbal d'installation de **Monsieur Laurent NUÑEZ** en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône à compter du 30 mars 2015 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1 :

Délégation est donnée, pour ce qui concerne le département des Bouches-du-Rhône, à **Monsieur Yves TATIBOUET**, administrateur civil hors classe, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait des agréments des personnels chargés de la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre les

incendies d'aéronefs sur l'aérodrome de Marseille-Provence, prises en application des dispositions de l'article D. 213-1-6 du code de l'aviation civile ;

2) Les décisions de délivrance des autorisations d'accès au côté piste des aérodromes du département des Bouches-du-Rhône, prises en application des dispositions de l'article R.213-3-2 du code de l'aviation civile;

3) Les décisions de délivrance des titres de circulation des personnes permettant l'accès et la circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes du département des Bouches-du-Rhône, et les décisions de délivrance des titres de circulation dans certaines installations à usage aéronautique prévues à l'article 2 de l'arrêté du 26 novembre 2007 prises en application des dispositions de l'article R.213-3-3 du code de l'aviation civile ;

4) Les décisions de délivrance des habilitations préalables à l'accès des personnes en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes des Bouches-du-Rhône, à certaines installations à usage aéronautique, ou des personnes ayant accès aux approvisionnements de bord sécurisés ainsi qu'au fret, aux colis postaux ou au courrier postal sécurisé par un agent habilité ou ayant fait l'objet de contrôles de sûreté par un chargeur connu et identifiés comme devant être acheminés par voie aérienne, prises en application des articles L 6342-3 du code des transports, R.213-3-1du code de l'aviation civile ;

Article 2 :

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à **Monsieur Yves TATIBOUET**, administrateur civil hors classe, directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2015034-0004 du 3 février 2015.

Article 4 :

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 1er avril 2015

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

SIGNÉ

Laurent NUÑEZ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015091-0011

signé par
Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône

le 01 Avril 2015

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Cabinet du Préfet
Services du Cabinet

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Pierre CASTOLDI, sous- préfet de l'arrondissement d'Istres par intérim

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

Cabinet du préfet
Bureau de l'administration générale

Arrêté donant délégation de signature à
Monsieur Pierre CASTOLDI, sous -préfet de l'arrondissement d'Istres par Intérim

---

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements , et notamment son article 78-7 qui dispose que l'intérim du préfet de police en cas de vacance momentanée est assuré par son directeur de cabinet ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 modifié relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône, et notamment son article 2,

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 2 septembre 2009 portant nomination de **Monsieur Pierre CASTOLDI** en qualité de sous-préfet de l'arrondissement d'Arles ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2014 portant nomination de **Monsieur Christophe REYNAUD**, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral 2015014-0001 en date du 14 janvier 2015 chargeant **Monsieur Pierre CASTOLDI,** sous-préfet de l'arrondissement d'Arles,d'assurer l'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement d'Istres et lui accordant une délégation expresse de signature ;

Vu le décret du Président de la République en date du 5 mars 2015 portant nomination de **Monsieur Laurent NUÑEZ**, en qualité de préfet de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012304-0006 du 30 octobre 2012, modifié, portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'avis du comité technique des services de la police nationale du département des Bouches-du-Rhône en date du 16 janvier 2014 ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 24 janvier 2014 ;

Vu le procès-verbal d'installation de **Monsieur Laurent NUÑEZ** en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône à compter du 30 mars 2015 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre CASTOLDI,** sous-préfet de l'arrondissement d'Istres par intérim, pour les actes ci-après énumérés :

Permis de conduire : Décisions portant suspension du permis de conduire.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre CASTOLDI**, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres par intérim la délégation qui lui est consentie par le présent arrêté sera exercée par **Madame Josiane HAAS-FALANGA**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Istres.

En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de **Monsieur Pierre CASTOLDI** et de **Madame Josiane HAAS-FALANGA**, la délégation qui leur est conférée par le présent arrêté pourra être exercée par :
- **Madame Laure BERNARD**, attachée, chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers,
en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Laure BERNARD**, par :
- **Madame Cristina DEVANTOY**, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers,
et, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Cristina DEVANTOY**, par :
- **Madame Christine NICOT-MASSON**, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers.

ARTICLE 3 :

L'arrêté 2015068-0002 du 9 mars 2015 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le sous préfet de l'arrondissement d'Arles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 01 avril 2015

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

Signé

Laurent NUÑEZ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015091-0012

signé par
Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône

le 01 Avril 2015

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Cabinet du Préfet
Services du Cabinet

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Louis LAUGIER, secrétaire général de la préfecture des Bouches- du- Rhône

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

Cabinet du Préfet
Bureau de l'administration Générale

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Louis LAUGIER, secrétaire général de la préfecture Bouches-du-Rhône

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements , et notamment en son article 78-7 qui dispose que l'intérim du préfet de police en cas de vacance est assuré par son directeur de cabinet ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 modifié relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône, et notamment son article 2,

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2012 portant nomination de **Monsieur Louis LAUGIER,** administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 26 septembre 2014 portant nomination

de **Monsieur Jérôme GUERREAU** sous-préfet, chargé de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2014 portant nomination de **Monsieur Christophe REYNAUD,** sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 5 mars 2015 portant nomination de **Monsieur Laurent NUÑEZ**, en qualité de préfet de police du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012304-0006 du 30 octobre 2012, modifié, portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'avis du comité technique des services de la police nationale du département des Bouches-du-Rhône en date du 16 janvier 2014 ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 24 janvier 2014 ;

Vu le procès-verbal d'installation de **Monsieur Laurent NUÑEZ**, en qualité de préfet de police du département des Bouches-du-Rhône à compter du 30 mars 2015 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Louis LAUGIER**, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, pour les actes ci-après énumérés :

Permis de conduire : Décisions portant suspension du permis de conduire.

ARTICLE 3:

L'arrêté 2015068-0004 du 9 mars 2015 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du préfet de police des Bouches-du-Rhône

Fait à Marseille, le 01 avril 2015

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

Signé

Laurent NUÑEZ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015091-0013

signé par
Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône

le 01 Avril 2015

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Cabinet du Préfet
Services du Cabinet

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Jean- René VACHER, sous- préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DE POLICE DES BOUCHES DU RHÔNE

CABINET DU PREFET
Bureau de l'administration générale

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud

Le Préfet de Police des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la défense (partie réglementaire) ;

Vu les articles L411-5 et L411-6 du code de la sécurité intérieure ;

Vu les articles R411-4 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions modifiée notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n°97-1205 du 19 décembre 1997 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation de services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du Préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2014-296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret du Président de la République du 07 décembre 2012 nommant **Monsieur Jean-René VACHER** secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2014 portant nomination de **Monsieur Christophe REYNAUD**, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 05 mars 2015 portant nomination de Monsieur **Laurent NUÑEZ**, en qualité de préfet de police des Bouches du Rhône ;

Vu la décision ministérielle du 18 avril 2014 affectant à compter du 1er mai 2014 **Monsieur Eddie BOUTTERA**, administrateur civil, adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de MARSEILLE ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 octobre 2009 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'avis du comité technique des services de la police nationale du département des Bouches-du-Rhône en date du 16 janvier 2014 ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le procès verbal d'installation de **Monsieur Laurent NUÑEZ** en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône à compter du 30 mars 2015 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches du Rhône

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-René VACHER**, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, à l'effet de signer, au nom de **Monsieur Laurent NUÑEZ**, préfet de police des Bouches du Rhône, tous les actes de gestion relatifs aux adjoints de sécurité y compris la mise en œuvre de l'ensemble de la procédure de recrutement, la saisine de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des adjoints de sécurité et les sanctions prises à la suite de la consultation de la commission consultative paritaire. Sont exclues de cette délégation les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme infligées sans saisine de la commission consultative paritaire.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-René VACHER**, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par **Monsieur Eddie BOUTTERA**, adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de MARSEILLE.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Eddie BOUTTERA**, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par **Madame Céline BURES**, directeur des ressources humaines.

ARTICLE 4 :

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches du Rhône et le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône et du préfet de police des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 01 avril 2015

Le Préfet de Police des Bouches du Rhône

Signé

Laurent NUÑEZ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015091-0014

signé par
Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône

le 01 Avril 2015

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Cabinet du Préfet
Services du Cabinet

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Pierre- Marie BOURNIQUEL, inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches- du- Rhône et à Monsieur Frédéric BOUDIER, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Bouches- du- Rhône pour les conventions d'indemnisation de service d'ordre

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE POLICE DES BOUCHES DU RHONE

CABINET DU PREFET
Bureau de l'administration générale

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie BOURNIQUEL, inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches du Rhône et à Monsieur Frédéric BOUDIER, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Bouches du Rhône pour les conventions d'indemnisation de service d'ordre

---

Le préfet de police
des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense et notamment ses articles R.1311-15 à R1311-25 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport et notamment son article L.332-16 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

Vu le décret n° 83-321 du 20 avril 1983 modifié par le décret n° 91-665 du 14 juillet 1991 relatif à l'organisation territoriale de la défense et pouvoirs des préfets en matière de défense de caractère non militaire ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié par le décret n°96-1141 du 24 décembre 1996 et par le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation de services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2014 portant nomination de **Monsieur Christophe REYNAUD**, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 février 2015 portant nomination de **Monsieur Jean-Paul BONNETAIN** en qualité de préfet de l'Isère ;

Vu le décret du Président de la République en date du 5 mars 2015 portant nomination de **Monsieur Laurent NUÑEZ** en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/RH/CR n° 716 du 30 août 2012 portant nomination de l'inspecteur général **Pierre-Marie BOURNIQUEL**, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, commissaire central de Marseille ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/RH/CR n° 916 du 14 novembre 2012, portant nomination du commissaire divisionnaire **Martine COUDERT**, en qualité de directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, commissaire central adjoint de Marseille ;

Vu l'ordre de mutation N° 100803 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD du 20 décembre 2013 nommant le colonel de gendarmerie **Frédéric BOUDIER** en qualité de commandant le groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône à Marseille ;

Vu l'ordre de mutation N° 006320 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE du 24 janvier 2014 nommant le lieutenant colonel de gendarmerie **Jean-Charles BIDAUT**, en qualité de

commandant en second du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône à Marseille ;

Vu le procès verbal d'installation de **Monsieur Laurent NUÑEZ** en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône à compter du 30 mars 2015 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est accordée à **Monsieur Pierre-Marie BOURNIQUEL**, inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer au nom du préfet de police des Bouches du Rhône, les conventions déconcentrées, avenants, états prévisionnels de dépenses et états liquidatifs relatifs au remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre exécutés à la demande de tiers par les services de police et de gendarmerie lorsque les manifestations visées sont organisées en zone de compétence de la police nationale dans les Bouches-du-Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur BOURNIQUEL**, la délégation qui lui est conférée sera exercée par **Madame Martine COUDERT**, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est accordée à **Monsieur Frédéric BOUDIER**, colonel de la gendarmerie nationale, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer au nom du préfet de police des Bouches-du-Rhône, les conventions déconcentrées, avenants, états prévisionnels de dépenses et états liquidatifs relatifs au remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre exécutés à la demande de tiers par les services de gendarmerie et de police lorsque les manifestations visées sont organisées en zone de compétence de la gendarmerie nationale dans les Bouches-du-Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Frédéric BOUDIER**, la délégation qui lui est conférée sera exercée par **Monsieur Jean-Charles BIDAUT**, lieutenant-colonel de la gendarmerie nationale, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône à Marseille.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral N° 2014261-0002 en date du 18 septembre 2014.

ARTICLE 4 :

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône et le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 01 avril 2015

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

Signé

Laurent NUÑEZ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015091-0015

signé par
Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône

le 01 Avril 2015

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Cabinet du Préfet
Services du Cabinet

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Serge GOUTEYRON, sous- préfet de l'arrondissement d'Aix- en- Provence

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Cabinet du préfet
Bureau de l'administration Générale

Arrêté donnant délégation de signature à
Monsieur Serge GOUTEYRON , sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence

---

Le préfet de police des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 7 juillet 2014 portant nomination de **Monsieur Serge GOUTEYRON** en qualité de sous préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2014 portant nomination de **Monsieur Christophe REYNAUD** en qualité de sous préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 5 mars 2015 portant nomination de **Monsieur Laurent NUÑEZ,** en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012304-0006 du 30 octobre 2012, modifié, portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'avis du comité technique des services de la police nationale du département des Bouches-du-Rhône en date du 16 janvier 2014 ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 24 janvier 2014 ;

Vu le procès-verbal d'installation de **Monsieur Laurent NUÑEZ** en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône à compter du 30 mars 2015 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Serge GOUTEYRON**, sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence, **pour les actes et décisions ci-après énumérés :**

Permis de conduire

- Décisions portant suspension du permis de conduire,

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Serge GOUTEYRON**, sous-préfet, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par

Madame Sylvie PRIOLEAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-Mer, secrétaire générale de la sous préfecture d'Aix-en- Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Monsieur Serge GOUTEYRON** et de **Madame Sylvie PRIOLEAUD,** la délégation qui leur conférée par l'article 1du présent arrêté pourra être exercée par :
- **Monsieur Hubert PRONO**, attaché chef du bureau de la réglementation et des titres
- **Madame Anne ALLARD**, attachée principale, chef du bureau de la cohésion sociale et des affaires économiques

ARTICLE 3 :

L'arrêté n°2015068-0001 du 9 mars 2015 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône et du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 01 avril 2015

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

Signé

Laurent NUÑEZ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015091-0016

signé par
Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône

le 01 Avril 2015

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Cabinet du Préfet
Services du Cabinet

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Pierre CASTOLDI, sous- préfet de l'arrondissement d'Arles

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

Cabinet du préfet
Bureau de l'administration générale

Arrêté donnant délégation de signature à
Monsieur Pierre CASTOLDI, sous -préfet de l'arrondissement d'Arles

---

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements , et notamment son article 78-7 qui dispose que l'intérim du préfet de police en cas de vacance momentanée est assuré par son directeur de cabinet ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 modifié relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône, et notamment son article 2,

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 2 septembre 2009 portant nomination de **Monsieur Pierre CASTOLDI** en qualité de sous-préfet de l'arrondissement d'Arles ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2014 portant nomination de **Monsieur Christophe REYNAUD**, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 5 mars 2015 portant nomination de **Monsieur Laurent NUÑEZ**, en qualité de préfet de police du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012304-0006 du 30 octobre 2012, modifié, portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'avis du comité technique des services de la police nationale du département des Bouches-du-Rhône en date du 16 janvier 2014 ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 24 janvier 2014 ;

Vu le procès-verbal d'installation de **Monsieur Laurent NUÑEZ**, en qualité de préfet de police du département des Bouches-du-Rhône à compter du 30 mars 2015.

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre CASTOLDI**, sous-préfet de l'arrondissement d'Arles, pour les actes ci-après énumérés :

Permis de conduire : Décisions portant suspension du permis de conduire.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre CASTOLDI**, sous-préfet, la délégation qui lui est consentie par le présent arrêté sera exercée par **Madame Cécile MOVIZZO**, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Arles.

En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de **Monsieur Pierre CASTOLDI** et de **Madame Cécile MOVIZZO,** la délégation qui leur est conférée par le présent arrêté pourra être exercée par :
- **Madame Caroline QUAIX-RAVIOL**, attachée principale, chef du bureau du contrôle de légalité et du développement du territoire / pôle départemental des associations syndicales
et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par :
- **Madame Arielle BICHERON**, attachée, chef du bureau du cabinet.

ARTICLE 3 :

L'arrêté 2015068-0003 du 9 mars 2015 est abrogé

ARTICLE 4 :

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et le sous préfet de l'arrondissement d'Arles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 01 avril 2015

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

Signé

Laurent NUÑEZ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015091-0017

signé par
Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône

le 01 Avril 2015

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Cabinet du Préfet
Services du Cabinet

Arrêté donnant délégation de signature à Madame Fabienne TRUET- CHERVILLE, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre- mer et des collectivités territoriales, directrice de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture des Bouches- du- Rhône

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Cabinet du préfet
Bureau de l'administration générale

Arrêté donnant délégation de signature à
Madame Fabienne TRUET-CHERVILLE,
Conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
Directrice de la réglementation et des libertés publiques
à la préfecture des Bouches-du-Rhône

Le préfet de police des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2014 portant nomination de **Monsieur Christophe REYNAUD** en qualité de sous préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 5 mars 2015 portant nomination de **Monsieur Laurent NUÑEZ**, en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012304-0006 du 30 octobre 2012, modifié, portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu la note de service de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 24 février 2014, chargeant **Madame Fabienne TRUET-CHERVILLE**, des fonctions de directrice de la réglementation et des libertés publiques ;

Vu l'avis du comité technique des services de la police nationale du département des Bouches-du-Rhône en date du 16 janvier 2014 ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 24 janvier 2014 ;

Vu le procès-verbal d'installation de **Monsieur Laurent NUÑEZ**, en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône à compter du 30 mars 2015 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Fabienne TRUET-CHERVILLE**, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, directrice de la réglementation et des libertés publiques pour les actes ci-après énumérés :

A) Permis de conduire

- Décisions portant suspension du permis de conduire
- Décisions portant interdiction de délivrance du permis de conduire

B) Professions réglementées

- Immobilisation et mise en fourrière en application de l'article L325-1-2 du code de la route

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 1 du présent arrêté et sous l'autorité de **Madame Fabienne TRUET-CHERVILLE**, directrice de la réglementation et des libertés publiques, la même délégation est également consentie à **Madame Linda HAOUARI-ABDOU**, chef du bureau de la circulation routière.

En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de **Madame Fabienne TRUET-CHERVILLE** et de **Madame Linda HAOUARI-ABDOU**, la délégation qui leur est conférée par l'article 1-A du présent arrêté pourra être concurremment exercée par **Madame Nicole ARSANTO**, adjointe au chef du bureau de la circulation routière, **Madame Marie-Antoinette CANNAMELA**, chef du bureau automobile et de la régie de recettes et **Monsieur Nicolas JOYAUX**, chef du bureau des titres d'identité et de voyage.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Linda HAOUARI-ABDOU**, délégation de signature est accordée pour les attributions figurant à l'article 1-B, à **Madame Sylvie MOURIES**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau de la circulation routière.

ARTICLE 3

L'arrêté n°2015068-0006 du 9 mars 2015 est abrogé.

ARTICLE 4

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et Madame la directrice de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône et du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 01 avril 2015

Le préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Signé

Laurent NUÑEZ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015091-0018

signé par
Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône

le 01 Avril 2015

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Cabinet du Préfet
Services du Cabinet

Arrêté modifiant l'arrêté n °2015061-0004 du 2 mars 2015 portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la police nationale - Département des Bouches- du- Rhône -

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DE POLICE DES BOUCHES DU RHÔNE

CABINET DU PREFET DE POLICE
Bureau de l'Administration Générale

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2015061-0004 du 2 mars 2015 portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la police nationale - Département des Bouches-du-Rhône -

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portants droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 5 mars 2015 portant nomination de **Monsieur Laurent NUÑEZ** en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de réseau, de service central de réseau, des services déconcentrés, et spécial de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2014 modifiant l'arrêté du 26 septembre 2014 fixant les modalités des élections des représentants du personnel au comité technique de réseau de la police nationale, au comité technique de service central de réseau de la direction générale de la police nationale et aux comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015016-0003 du 16 janvier 2015 portant répartition des sièges des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la police nationale, - département des Bouches-du-Rhône - ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015061-0004 du 2 mars 2015 portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la police nationale- département des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Arrête :

Article 1 :

Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté préfectoral 2015061-0004 du 2 mars 2015 susvisé sont ainsi modifiées :

« Est désigné en qualité de représentant de l'administration et président du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la police nationale - département des Bouches-du-Rhône : **Monsieur Laurent NUÑEZ,** préfet de police des Bouches-du-Rhône, en remplacement de **Monsieur Jean-Paul BONNETAIN**

Est désigné en qualité de représentant de l'administration, **Monsieur Pierre-Marie BOURNIQUEL**, Inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, coordonateur zonal de la zone de défense sud

Est désignée en qualité de représentant de l'administration, en cas d'empêchement de **Monsieur Pierre-Marie BOURNIQUEL, Madame Martine COUDERT,** commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, coordonateur zonal adjoint de la zone de défense sud ».

Le reste sans changement.

Article 2 :

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à MARSEILLE, le 1er avril 2015

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

Signé

Laurent NUÑEZ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015091-0019

signé par
Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône

le 01 Avril 2015

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Cabinet du Préfet
Services du Cabinet

Arrêté portant nomination des membres de la Commission de Sûreté de l'aérodrome de Marseille- Provence

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Cabinet du préfet
Bureau de l'administration générale

Arrêté portant nomination des membres de la Commission de Sûreté de l'aérodrome de Marseille Provence

Le préfet de police
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'aviation civile et notamment ses articles R. 217-3-3 à R 217-3-5 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code des Transports et notamment ses articles L6332-1, L6342-2 et L6342-3 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2000-321 en date du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2007-775 du 9 mai 2007 relatif à la sûreté de l'aviation civile et modifiant le code de l'aviation civile, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile modifié par le décret n°2014-134 du 17 février 2014 visé ci-dessous ;

Vu le décret n° 2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2014 portant nomination de **Monsieur Christophe REYNAUD** en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 février 2015 portant nomination de **Monsieur Jean-Paul BONNETAIN**, en qualité de préfet de l'Isère ;

Vu le décret du Président de la République en date du 5 mars 2015 portant nomination de **Monsieur Laurent NUÑEZ**, en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2007 pris en application du décret n° 2007-775 du 9 mai 2007 relatif à la sûreté de l'aviation civile ;

Vu la décision 140578/DG en date du 30 juin 2014 nommant **Monsieur Yves TATIBOUET**, administrateur civil hors classe, en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est à compter du 1er septembre 2014 ;

Vu la décision du 4 septembre 2014 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-est ;

Vu l'avis du comité technique des services de la police nationale du département des Bouches-du-Rhône en date du 16 janvier 2014 ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 24 janvier 2014 ;

Considérant les propositions du directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-est après consultation des différentes administrations et organismes habilités à siéger dans cette instance ;

Vu le procès verbal d'installation de **Monsieur Laurent NUÑEZ** en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône à compter du 30 mars 2015 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1 :

En application de l'article R217-3-4 du Code de l'aviation civile, sont nommés membres de la commission sûreté de l'aérodrome de Marseille-Provence :

Président : le Directeur de l'Aviation la Sécurité de l'aviation Civile Sud-Est, ou son représentant

A - Au titre de représentants de l'État

Sur proposition du Chef du Service de la Police aux Frontières

- **Monsieur Jérôme DURAND**, titulaire, Chef du Service de la Police aux Frontières
- **Monsieur Patrick LACASSIN**, suppléant, adjoint au chef de service par intérim
- **Madame Patricia BLAISE**, suppléante, unité sûreté

Sur proposition du Commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens

- Capitaine **Arnaud TARDIEU**, titulaire, Commandant la Compagnie de Marseille
- Capitaine **Pascal THURIET**, suppléant, Adjoint au Commandant de Compagnie de Marseille
- Capitaine **Christian VINSONNEAU**, suppléant, Commandant de la Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens de Marseille-Provence

Sur proposition du Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est

- **Monsieur Thierry GAVIARD,** titulaire, chef de la subdivision Marseille et autres aérodromes de Provence
- **Monsieur Patrick CORNIGLION**, suppléant, chef de la subdivision agréments et affaires relatives à la défense à la division Sûreté du département Surveillance et Régulation
- **Monsieur Hervé CORAZZI**, suppléant, assistant à la subdivision Marseille et autres aérodromes de Provence

Sur proposition du Directeur Interrégional des Douanes
- **Monsieur Guy CROS**, titulaire, chef de la Division des Douanes de Marseille Extérieur
- **Monsieur Jean-Claude PEQUIGNOT**, suppléant, chef des services Douaniers de la Surveillance
- **Monsieur Nicolas DHOBIE**, suppléant, chef des services Douaniers de la Surveillance adjoint

B - Au titre de représentants de l'exploitant de l'aérodrome

- **Monsieur Denis CORSETTI**, titulaire, directeur des Opérations
- **Monsieur Stéphane GARGUILO**, suppléant, chef du Service Sûreté
- **Monsieur Jean-Philippe OLLIER**, suppléant, responsable Exploitation Sûreté

C - Au titre de représentants des personnes autorisées à occuper ou à utiliser la zone réservée de l'aérodrome

- **Monsieur Laurent MOREL**, titulaire, président du « Airlines Operator Commitee » de l'aéroport Marseille-Provence
- **Monsieur Martin HEANEY**, suppléant, Directeur d'escale MRS, Map Handling Air Assistances Marseille

D - Au titre de représentants des personnels navigants

- **Monsieur Alexis MARTIN**, titulaire, représentant du Syndicat National des pilotes de ligne

E - Au titre de représentants des autres catégories de personnel employées sur l'aérodrome

- **Monsieur Régis RAMBERT** titulaire, représentant de l'Union Départementale des Syndicats CGT
- **Monsieur Omar AIT ABBAS** suppléant, représentant du Syndicat CFTC d'Aviapartner, de l'aéroport Marseille-Provence

Article 2 :

Les membres de la commission titulaires ou suppléants sont nommés pour une période de trois ans. S'ils perdent la qualité en fonction de laquelle ils ont été nommés, ils perdent la qualité de membre de la commission. Les fonctions de membres de la commission sont gratuites.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2014303-0001 du 30 octobre 2014.

Article 4 :

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 01 avril 2015

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

Signé

Laurent NUÑEZ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015091-0020

signé par
Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône

le 01 Avril 2015

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Cabinet du Préfet
Services du Cabinet

Arrêté modifiant l'arrêté 2015019-0003 du 19 janvier 2015 portant désignation des membres du comité technique de service déconcentré services de police - Département des Bouches- du- Rhône -

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DE POLICE DES BOUCHES DU RHÔNE

CABINET DU PREFET DE POLICE
Bureau de l'Administration Générale

Arrêté modifiant l'arrêté 2015019-0003 du 19 janvier 2015 portant désignation des membres du comité technique de service déconcentré services de police
- Département des Bouches-du-Rhône -

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portants droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 5 mars 2015 portant nomination de **Monsieur Laurent NUÑEZ** en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2014 modifiant l'arrêté du 26 septembre 2014 fixant les modalités des élections des représentants du personnel au comité technique de réseau de la police

nationale, au comité technique de service central de réseau de la direction générale de la police nationale et aux comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015016-0002 du 16 janvier 2015 portant répartition des sièges des représentants du personnel au comité technique de service déconcentré services de police – département des Bouches-du-Rhône- ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015019-0003 du 19 janvier 2015 portant désignation des membres du comité technique de service déconcentré services de police – département des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Arrête :

Article 1 :

Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2015019-0003 du 19 janvier 2015 susvisé sont ainsi modifiées :

« Est désigné en qualité de représentant de l'administration et président du comité technique des services déconcentrés de la police nationale, - département des Bouches-du-Rhône - : **Monsieur Laurent NUÑEZ,** préfet de police des Bouches-du-Rhône, en remplacement de **Monsieur Jean-Paul BONNETAIN**

Est désigné en qualité de représentant de l'administration, **Monsieur Pierre-Marie BOURNIQUEL**, Inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, coordonateur zonal de la zone de défense sud

Est désignée en qualité de représentant de l'administration, en cas d'empêchement de **Monsieur Pierre-Marie BOURNIQUEL, Madame Martine COUDERT,** commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, coordonateur zonal adjoint de la zone de défense sud».

Le reste sans changement.

Article 2 :

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à MARSEILLE, le 1er avril 2015

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

Signé

Laurent NUÑEZ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015091-0022

signé par
Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône

le 01 Avril 2015

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Cabinet du Préfet
Services du Cabinet

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Christophe REYNAUD, sous- préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches- du- Rhône

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE POLICE DES BOUCHES DU RHÔNE

CABINET DU PRÉFET
Bureau de l'administration générale

Arrêté donnant délégation de signature à
Monsieur Christophe REYNAUD, sous-préfet hors classe,
directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône

---

Le préfet de police
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n°2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n°2003-952 du 3 octobre 2003 modifié relatif à l'organisation des compagnies républicaines de sécurité ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 78-6 ;

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'avion civile ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et notamment les articles 78-1 à 78-7 ;

Vu le décret n°2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant certaines dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2014 portant nomination de **Monsieur Christophe REYNAUD**, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 février 2015 portant nomination de **Monsieur Jean-Paul BONNETAIN** en qualité de préfet de l'Isère ;

Vu le décret du Président de la République en date du 5 mars 2015 portant nomination de **Monsieur Laurent NUÑEZ** en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'avis du comité technique des services de la police nationale du département des Bouches-du-Rhône en date du 16 janvier 2014 ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 24 janvier 2014 ;

Vu le procès-verbal d'installation de **Monsieur Laurent NUÑEZ** en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône à compter du 30 mars 2015 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches du Rhône,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe REYNAUD**, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet, à l'effet de signer au nom du préfet de police des Bouches-du-

Rhône, tous actes, arrêtés ou décisions, dans les limites des attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christophe REYNAUD**, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, la délégation, qui lui a été consentie à l'article 1 susvisé, sera subdéléguée aux agents du cabinet du préfet de police de police des Bouches-du-Rhône, ci-après listés, qui assurent la permanence, aux fins de prendre dans les matières relevant de ses attributions, toute décision nécessitée par une situation d'urgence :

*- **Monsieur Frantz TAVART**, colonel de la gendarmerie nationale, conseiller auprès du préfet de police des Bouches-du-Rhône,*

*- **Monsieur Christophe GROULT**, commissaire divisionnaire de la police nationale, conseiller auprès du préfet de police des Bouches-du-Rhône,*

*- **Monsieur Pierre LE CONTE DES FLORIS**, commissaire divisionnaire de la police nationale, directeur de cabinet adjoint du préfet de police des Bouches-du-Rhône,*

*- **Monsieur Philippe CARLIER,** commandant de la police nationale à l'échelon fonctionnel,*

*- **Monsieur Thierry COLOMBAN**, chef d'escadron de la gendarmerie nationale,*

*- **Monsieur Philippe ROUBAUD**, commandant de la police nationale,*

*- **Madame Valérie DIJON**, commandant de la police nationale,*

*- **Monsieur Bruno CANTAT**, capitaine de la police nationale,*

*- **Monsieur Jean-Christophe ROUX**, capitaine de la police nationale,*

*- **Madame Laureline THOMAS**, capitaine de la police nationale ».*

Article 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2015005-0001 du 5 janvier 2015.

Article 4 :

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 01 avril 2015

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

Signé

Laurent NUÑEZ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015092-0003

signé par
Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations

le 02 Avril 2015

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Protection des Populations

ARRETE portant subdélégation de signature, de M. Benoît HAAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du- Rhône, à certains de ses collaborateurs pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
INTERMINISTERIELLE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS
DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL
RAA

ARRETE portant subdélégation de signature, de M. Benoît HAAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône, à certains de ses collaborateurs pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur.

Le Directeur départemental interministériel de la
Protection des Populations des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment en son article 4 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment en son article 4 ;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Benoît HAAS en qualité de directeur départemental interministériel de la protection des populations du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2013189-0061 et n° 2013189-0058 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Benoît HAAS, directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

Sur proposition du directeur départemental interministériel de la protection des populations du département des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1

Conformément aux articles 2 des arrêtés préfectoraux n° 2013189-0061 et n° 2013189-0058 du 8 juillet 2013 susvisés, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît HAAS, directeur départemental interministériel de la protection des populations, subdélégation de signature est donnée à :

- M. François VEDEAU, directeur départemental interministériel adjoint de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;
- M. Bertrand POULIZAC, Attaché principal du Ministère de l'intérieur, secrétaire général.

Relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur selon l'ensemble des dispositions fixées par arrêtés préfectoraux du 8 juillet 2013.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François VEDEAU et de M. Bertrand POULIZAC, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Bruno CHAUSSE DARNAULT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle

Relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué fixée par arrêté préfectoral n° 2013189-0058 du 8 juillet 2013 et dans la limite de deux mille cinq cents euros (2 500 euros).

ARTICLE 3

Subdélégation est donnée aux personnes énoncées ci-dessous pour tous les actes réalisés dans le cadre de la validation Chorus (demandes d'achat, service fait, demandes de subventions, flux1, 2, 3, 4) des BOP 134, 206, 207 et 333 :

- Mme Liliane PERCHET
- Mme Nathalie WILLART
- M. Bruno CHAUSSE DARNAULT

ARTICLE 4

L'arrêté du 9 juillet 2013 est abrogé et remplacé par celui-ci, qui prend effet à compter du jour de sa signature.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des finances publiques des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 02 avril 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental interministériel
de la protection des populations des Bouches-du-Rhône,

Benoît HAAS

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014268-0002

signé par
Autre signataire

le 25 Septembre 2014

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de la Mer et du Littoral

Arrêté du 25 septembre 2014 autorisant l'effarouchement de spécimens de l'espéce outarde canepetière (Tetrax tretrax) sur la zone aéroportuaire de l'aéroport de Marseille Provence.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Arrêté du 25 SEPT 2014 autorisant l'effarouchement de spécimens de l'espèce outarde canepetière (Tetrax tetrax) sur la zone aéroportuaire de l'aéroport de Marseille-Provence

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu la directive n° 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 9 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-1, L. 411-2 et R.411-8 ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles D. 213-1-14 à D. 213-1-24 ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département, notamment en ce qui concerne l'outarde canepetière ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009, fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, notamment son article 3 ;

Vu la demande d'autorisation d'effarouchement d'individus d'outardes canepetières sur l'aéroport de Marseille-Provence en date du 2 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté portant autorisation d'ouverture accordée à l'établissement d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques « *Provence Effaouchement* » par le préfet des Bouches-du-Rhône en date du 23 septembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 22 septembre 2014 ;

Considérant que la situation de l'aéroport de Marseille-Provence est préoccupante en matière de péril animalier en lien avec les fluctuations de la population d'outardes canepetières depuis le printemps 2013, considérées parallèlement à l'intensité du trafic aérien ;

Considérant que les mesures d'évitement et de réduction déjà prises ou en cours de réalisation par les autorités aéroportuaires ainsi que les mesures de compensation que celles-ci se sont engagées à prendre font que la dérogation ne nuira pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'outardes canepetières dans leur aire de répartition naturelle ;

Considérant que la dérogation n'a pas d'effet négatif sur les actions engagées pour la préservation des outardes canepetières,

Arrête :

Article 1er

La société « Provence Effarouchement » est autorisée à faire procéder sur le site de la zone de sûreté à accès réglementé dite la "ZSAR" de l'aéroport de Marseille-Provence à des essais d'effarouchement pouvant conduire à la destruction d'outardes canepetière (Tetrax tetrax) des deux sexes et de toute classe d'âge.

La présente dérogation cessera de produire effet dans l'hypothèse où 10 spécimens seraient détruits.

Article 2

Les opérations d'effarouchement par fauconnerie pourront être pratiquées de jour comme de nuit à compter de la signature de la présente décision et jusqu'au 31 décembre 2015.

Les fauconniers doivent être obligatoirement accompagnés sur les pistes par des membres réguliers de la section de prévention du péril animalier.

Article 3

A l'issue de chaque opération d'effarouchement, un rapport sera dressé par les fauconniers précisant : les conditions météorologiques et matérielles du déroulement des opérations, les incidences sur les individus de l'espèce et leur comportement et le cas échéant le nombre d'oiseaux tués.

Article 4

Le Directeur de l'eau et de la biodiversité, le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du Rhône, le Directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, le Vice-Amiral commandant le bataillon des marins-pompiers de Marseille, le Colonel commandant le Groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône et le Chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait le 25 SEPT 2014

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité
L. ROY

2703

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015084-0011

signé par
Le Préfet

le 25 Mars 2015

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de la Mer et du Littoral

Arrêté prefectoral portant sur l'ouverture et la fermeture de la chasse dans le département des Bouches du Rhône pour la campagne 2015 - 2016.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE MER EAU ET ENVIRONNEMENT

Arrêté Préfectoral portant sur l'ouverture et la fermeture de la chasse dans le département des Bouches-du-Rhône pour la campagne 2015-2016

Le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive n°2009/174/CE du 30 novembre 2009, concernant la conservation des oiseaux sauvages,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L 120-1, L120-2 et L.424-2 à L.424-7, R.424-1 à R.424-8,

Vu le décret ministériel n°95-589 du 6 mai 1995, relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2013-1302 du 27 décembre 2013 relatif aux établissements professionnels de chasse à caractère commercial

Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié, relatif aux divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié, fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,

Vu l'arrêté ministériel du 17 août 1989, relatif à l'emploi de gluaux pour la capture des grives et des merles noirs, destinés à servir d'appelants, dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône du Var et du Vaucluse,

Vu l'arrêté ministériel du 04 novembre 2003 modifié, relatif à l'usage des appeaux et des appelants pour la chasse aux oiseaux de passage et du gibier d'eau et pour la destruction des animaux nuisibles,

Vu l'arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques,

Vu l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié, relatif aux dates d'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau,

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2008 relatif à la suspension de la chasse de certaines espèces de gibier, modifié par l'arrêté du 18 juillet 2013,

Vu l'arrêté ministériel du 18 août 2008 relatif à la chasse à l'arc,

Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 modifié, relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau,

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux vertébrés,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2011 relatif au prélèvement maximal autorisé de la bécasse des bois,

Vu l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône en date du 10/03/2015,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 19 février 2015,

Considérant la stratégie de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité en matière de lutte contre les espèces exotiques envahissantes,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1er :

La période d'ouverture générale de la chasse à tir, de la chasse au vol et de la chasse sous terre pour le département des Bouches-du-Rhône est fixée du 2ème dimanche de septembre au dernier jour de février soit :

du 13 septembre 2015 à 7 heures au 29 février 2016 au soir.

Pour l'application du présent arrêté, la dénomination "au soir" fait référence à l'article L.424-4 du Code de l'Environnement qui précise que *"le jour s'entend du temps qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher."*

La chasse est autorisée le jour de l'ouverture générale à partir de 7 heures.

Article 2 :

Par dérogation à l'article 1er ci-dessus, les conditions spécifiques d'exercice de la chasse au grand gibier, au gibier sédentaire et à la bécasse des bois sont définies ci-après, sauf dispositions particulières sur certains territoires protégés (Réserves Nationales et Parc National).

Grand gibier espèces soumises à un plan de chasse		
Espèces	**Périodes de chasse**	**Conditions spécifiques de chasse**
Chevreuil ❶	du 1er juin 2015 à 6 heures au 12 septembre 2015 au soir	A l'affût ou à l'approche sur autorisation préfectorale individuelle, sur l'ensemble du département, avec information de la FDC13.❷
	du 13 septembre 2015 à 7 heures au 29 février 2016 au soir	Sans conditions particulières sur l'ensemble du département. ❸
Cerf sika ❶	du 1er septembre 2015 à 7 heures au 12 septembre 2015 au soir	A l'affût ou à l'approche sans conditions particulières sur l'ensemble du département. Espèce invasive par décision ministérielle non soumise à quotas de prélèvement (bracelets délivrés à prix coûtant)
	du 13 septembre 2015 à 7 heures au 29 février 2016 au soir	Sans conditions particulières sur l'ensemble du département. ❸
Daim ❶	du 1er juin 2015 à 6 heures au 12 septembre 2015 au soir	A l'affût ou à l'approche sur autorisation préfectorale individuelle, sur l'ensemble du département, avec information de la FDC13.
	du 13 septembre 2015 à 7 heures au 29 février 2016 au soir	Sans conditions particulières sur l'ensemble du département. ❸
Mouflon ❶	du 1er septembre 2015 à 7 heures au 12 septembre 2015 au soir	A l'affût ou à l'approche sur autorisation préfectorale individuelle, sur l'ensemble du département, avec information de la FDC13.
	du 13 septembre 2015 à 7 heures au 29 février 2016 au soir	A l'affût ou à l'approche sur l'ensemble du département.

Grand gibier non soumis à un plan de chasse		
Espèces	**Périodes de chasse**	**Conditions spécifiques de chasse**
Sanglier ❶ - La chasse au marcassin en livrée est interdite - Les conditions d'attribution de carnets de battues sont fixées par le schéma cynégétique départemental	du 1er juin 2015 à 6 heures au 14 août 2015 au soir	En battue, à l'affût ou à l'approche sur autorisation préfectorale individuelle au détenteur du droit de chasse, sur l'ensemble du département, avec information de la FDC13. En battue, à partir de 7 participants, le carnet de battue est obligatoire. Le bénéficiaire de l'autorisation adresse à la FDC13 et à la DDTM 13 avant le 15 septembre 2015, le bilan des effectifs prélevés. ❷
	du 15 août 2015 à 6 heures 29 février 2016 au soir	Sans conditions particulières En battue, à partir de 7 participants, le carnet de battue est obligatoire.

❶ Espèce ne pouvant être tirée qu'à balle ou au moyen d'un arc de chasse

❷ L'article R.424-8 du Code de l'Environnement indique que "toute personne autorisée à chasser le Chevreuil ou le Sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le Renard dans les conditions spécifiques figurant au tableau ci-dessus pour le Chevreuil et pour le Sanglier."

❸ Pour la chasse en battue, le carnet de battue à demander à la FDC 13 est obligatoire

Gibier Sédentaire		
Espèces	**Périodes de chasse**	**Conditions spécifiques de chasse**
Lièvre	du jour de l'ouverture générale au 3ème dimanche de novembre soit : **du 13 septembre 2015 à 7 heures au 15 novembre 2015**	Sur les territoires des communes d'Arles, Fos sur Mer, Istres, Port St Louis du Rhône, St Martin de Crau.
	du 1er dimanche d'octobre au 2ème dimanche de janvier soit : **du 4 octobre 2015 à 7 heures au 10 janvier 2016**	Sur le reste des communes et territoires du département
Lapin	du jour de l'ouverture générale au 2ème dimanche de janvier soit : **du 13 septembre 2015 à 7 heures au 27 décembre 2015 au soir**	Sans conditions particulières sur l'ensemble du département
Renard **Ragondin** **Blaireau** **Rat Musqué** **Putois** **Fouine** **Belette**	**du 13 septembre 2015 à 7 heures au 29 février 2016 au soir**	Possibilité de tir du renard à partir du 1er juin 2015 en cas de détention d'autorisation individuelle de tir anticipé du sanglier ou du chevreuil.
Faisan ❹ ❻	du jour de l'ouverture générale au 2ème dimanche de janvier soit : **du 13 septembre 2015 à 7 heures au 10 janvier 2016 au soir**	En cas de temps de neige constaté par l'administration le week-end des 9 et 10 janvier, la fermeture est reportée au 31 janvier 2016. Un régime dérogatoire s'applique pour les oiseaux d'élevage faisant l'objet de lâchers conformément au décret n°2013-1302 du 27 décembre 2013 relatif aux établissements professionnels de chasse à caractère commercial.
Perdrix ❹ ❻	du jour de l'ouverture générale au 2ème dimanche de décembre soit : **du 13 septembre 2015 à 7 heures au 13 décembre 2015 au soir**	Un régime dérogatoire s'applique pour les oiseaux d'élevage faisant l'objet de lâchers conformément au décret n°2013-1302 du 27 décembre 2013 relatif aux établissements professionnels de chasse à caractère commercial.
Geai des Chênes **Corneille Noire** **Pie Bavarde**	du jour de l'ouverture générale au 2ème dimanche de janvier soit : **du 13 septembre 2015 à 7 heures au 10 janvier 2016 au soir**	Sans conditions particulières sur l'ensemble du département.
Corbeau Freux **Étourneau Sansonnet** ❻	**du 11 janvier 2016 à 7 heures au 29 février 2016 au soir**	Chasse à poste fixe matérialisé de main d'homme sur l'ensemble du département..

❹ la chasse à tir de la perdrix et du faisan au poste, soit à l'agrainée, soit à proximité d'abreuvoirs est interdite.

Oiseau de Passage		
Espèces	**Périodes de chasse**	**Conditions spécifiques de chasse**
Oiseau de passage Gibier d'eau ❺ ❻	Fixées par arrêtés ministériels	Selon disposition nationale
Bécasse des Bois ❻	Fixées par arrêtés ministériels	La chasse et le tir ne sont autorisés qu'à partir de **8 heures** du matin. La chasse à la passée et à la croule **est interdite.** Les dispositifs électroniques de repérage des chiens qui marquent l'arrêt sont autorisés. Soumise au Prélèvement Maximal Autorisé **(PMA)** : ① PMA de 3 oiseaux par jour et par chasseur, dans la limite de 30 oiseaux par an ; ② A chaque prélèvement, pose d'une bague autocollante et renseignement du carnet obligatoire avant tout transport; ③ Port du carnet de prélèvement obligatoire ④ Obligation de retour du carnet de prélèvement, utilisé ou non, avant le 30 juin 2016, à la FDC13. Tout chasseur n'ayant pas retourné son carnet de prélèvement ne pourra pas en obtenir un pour la campagne cynégétique suivante. ⑤ Le Président de la FDC13 transmet le bilan de l'analyse des carnets de prélèvement avant le 31 décembre 2016 à la FNC.

❺ Le transport des appelants est autorisé conformément aux dispositions de l'article L.424-8 du Code de l'Environnement.

❻ **Le tir de tout petit gibier à plume sédentaire ou migrateur (hormis le gibier d'eau) est interdit 25 minutes après l'heure légale du coucher du soleil au chef lieu du département, à partir du 1er novembre.**

Article 3 :

L'emploi des **GLUAUX** pour la capture des grives (draine, litorne, mauvis, musicienne) et des merles noirs, destinés à servir d'appelants à des fins personnelles, est autorisé, pour la campagne 2015-2016, dans le département des Bouches-du-Rhône :

du 1er octobre 2015 au 12 décembre 2015.

Les conditions spécifiques sont les suivantes :

1. les gluaux sont posés à l'aube et enlevés avant 11 heures,
2. le port du fusil est interdit durant les opérations de pose, de dépose et de nettoyage des oiseaux,
3. en tout instant, sur les lieux, doivent pouvoir être présentés :
   - l'autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse et aux personnes autorisées à utiliser les gluaux sur le territoire concerné,
   - l'état tenu à jour des captures sur l'installation, le carnet de prélèvement étant rempli en fin de partie de chasse (11 heures),
   - les permis de chasser dûment visés et validés,
4. la commercialisation des grives et merles noirs ainsi capturés est interdite.

Article 4 :

La clôture de la vènerie du petit et grand gibier est fixée au **31 mars 2016 au soir.**
La clôture de la vènerie sous terre est fixée au **15 janvier 2016 au soir.**
A titre dérogatoire, conformément aux dispositions de l'article R.424-5 du Code de l'Environnement, l'exercice de la vènerie du Blaireau est autorisé dans le département des Bouches-du-Rhône pour une période complémentaire allant du **15 mai au 15 juin 2015.**

Article 5 :

La pratique de l'agrainage est encadrée par le schéma de gestion cynégétique départemental approuvé par le préfet.

Sont **interdits** pour la chasse de tout gibier et pour la destruction des animaux nuisibles :

1. la chasse avant le 1er octobre dans les parcelles plantées en vignes. Au-delà de cette date la chasse dans les parcelles non récoltées doit être autorisée par le propriétaire ou le fermier,
2. l'emploi des oiseaux aveuglés comme appelants,
3. la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée,
4. l'emploi des chiens lévriers pur sang ou croisés,
5. l'emploi de la canne – fusil,
6. l'emploi des armes à air ou gaz comprimé dénommées aussi « armes à vent »,
7. l'emploi des armes à feu non susceptibles d'être épaulées sans appui,
8. l'emploi de toute arme à rechargement automatique permettant le tir de plus de trois coups sans réapprovisionnement,
9. l'emploi pour la chasse à tir d'autres armes ou instruments de propulsion que les armes à feu ou les arcs,
10. l'emploi de la grenaille de plomb dans les zones humides mentionnées à l'article L.424-6 du code de l'environnement. Le tir à balle de plomb du grand gibier demeure autorisé sur ces zones,
11. l'emploi de toute arme munie d'un dispositif fixe ou amovible comportant des graduations ou des repères de réglage de tir pour les distances supérieures à 300 mètres,
12. l'emploi sur les armes à feu de tout dispositif silencieux destiné à atténuer le bruit au départ du coup,
13. l'emploi de sources lumineuses et de miroirs de nature à faciliter la capture ou la destruction du gibier,
14. l'emploi délibéré de tout dispositif électrocutant,
15. l'emploi en action de chasse et pour la destruction des animaux nuisibles, y compris pour le rabat : de tout aéronef, de tout engin automobile, y compris à usage agricole, de tout bateau à moteur fixe ou amovible, de tout bateau à pédales, sauf dans les cas autorisés par le ministre chargé de la chasse. L'utilisation d'embarcations à moteur est toutefois autorisée en période de crue pour la destruction à tir du ragondin et du rat musqué.
16. l'emploi de toxiques, poisons ou drogues est interdit pour enivrer ou empoisonner le gibier sauf dans les cas autorisés : en application du premier alinéa de l'article L.427-8 du code de l'environnement et des dispositions du Code de la santé publique.

Article 6 :

En application de l'article L.424-4 du code de l'environnement, sont seuls **autorisés** pour la chasse et la destruction des animaux nuisibles le grand duc artificiel et les moyens d'assistance électronique suivants :

1. les dispositifs de localisation des chiens, dès lors qu'ils ne sont utilisés qu'après l'action de chasse dans le seul but de rechercher les chiens,
2. les appareils de repérage des rapaces au vol,
3. les viseurs à point rouge, sans convertisseur ou convertisseur d'image, et sans rayon laser,
4. pour la chasse de la bécasse des bois, les dispositifs de repérage des chiens qui marquent l'arrêt,
5. les colliers de dressage des chiens,
6. les casques atténuant le bruit des détonations,
7. les lunettes à réticule lumineux fixées sur les armes à feu,
8. les télémètres, à condition qu'ils ne soient pas intégrés dans une lunette de visée,
9. les appareils monoculaires ou binoculaires à intensification ou amplification de lumière, à l'exclusion des appareils qui peuvent être mis en œuvre sans l'aide des mains,
10. les dispositifs permettant de capter les sons dans l'environnement des huttes de chasse, dits veilleurs de nuit,
11. pour la chasse collective au grand gibier, l'emploi d'émetteurs ou de récepteurs radiophoniques ou radio-téléphoniques.

Article 7 :

La chasse est interdite en temps de neige (article R.424-2 du Code de l'Environnement), il n'est fait exception à cette règle qu'en ce qui concerne :

1. la chasse au gibier d'eau :
   - en zone de chasse maritime,
   - sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs, et dans les marais non asséchés, le tir au-dessus des nappes d'eau étant seul autorisé
2. l'application du plan de chasse légal,
3. la vénerie sous terre,
4. la chasse du sanglier, uniquement en battue.

Article 8 :

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication devant le Tribunal Administratif de Marseille.
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de celui-ci fait naître une décision implicite de rejet qui peut être à son tour déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants.

Article 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Colonel commandant le groupement Départemental de Gendarmerie, le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Directeur d'agence de l'Office National des Forêts à Aix-en-Provence, et le Président de la Fédération des Chasseurs des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et affiché dans chaque commune par les soins des Maires.

Fait à Marseille, le 25 MARS 2015

Le Préfet

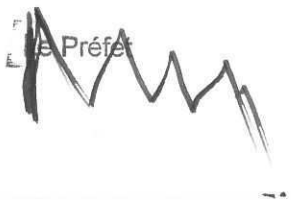

Michel CADOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015092-0001

signé par
Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale

le 02 Avril 2015

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau de la Police Administrative

arrêté préfectoral du 2 avril 2015 autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée "4ème course de côte régionale de Saint- Savournin" le samedi 11 et le dimanche 12 avril 2015

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
POLICE ADMINISTRATIVE

Arrêté autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée « la 4ème Course de Côte Régionale "Saint-Savournin" » le samedi 11 et le dimanche 12 avril 2015 à Saint-Savournin

---

le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;
VU le code de la route ;
VU le code du sport et notamment ses articles L.331-5 à L.331-7, L.331-10, D.331-5, R.331-18 à R.331-44, et A.331-18 ;
VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 ;
VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.211-11 et L.332-1 ;
VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
VU le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2014 ;
VU la liste des assureurs agréés ;
VU le calendrier sportif de l'année 2015 de la fédération française de sport automobile ;
VU le dossier présenté par M. Gérard GHIGO, président de l'« A.S.A. Alliance », à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser, le samedi 11 et le dimanche 12 avril 2015, une course motorisée dénommée « la 4ème Course de Côte Régionale "Saint-Savournin" » ;
VU le règlement de la manifestation ;
VU le contrat d'assurance produit par le pétitionnaire ;
VU l'avis des Maires de Gréasque, Saint-Savournin et Peypin ;
VU l'avis de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ;
VU l'avis du Président du Conseil Général ;
VU l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
VU l'avis du Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône;

VU l'avis émis par la commission départementale de la sécurité routière le mardi 3 mars 2015 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : CARACTERISTIQUES DU PETITIONNAIRE

L'« A.S.A. Alliance », dont les caractéristiques figurent ci-dessous, est autorisée à organiser, sous sa responsabilité exclusive, le samedi 11 et le dimanche 12 avril 2015, une course motorisée dénommée « la 4ème Course de Côte Régionale "Saint-Savournin" » qui se déroulera selon l'itinéraire et les horaires communiqués.

Adresse du siège social : 5, rue Saint-Cannat 13001 MARSEILLE
Fédération d'affiliation : fédération française de sport automobile
Représentée par : M. Gérard GHIGO
Qualité du pétitionnaire : président
L'organisateur technique désigné par le pétitionnaire est M. Daniel LAPIQUE officiel de la F.F.S.A.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et des mesures édictées aux articles suivants du présent arrêté.

Le contrat de police d'assurance souscrit par l'organisateur sera conforme aux termes des articles R.331-30 et A.331-32 du code du sport.

Le pétitionnaire devra prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnellement mis en oeuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature des voies empruntées imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.
L'organisateur devra veiller au respect de la propriété privée par les participants et les spectateurs.

ARTICLE 3 : SECURITE DE L'EPREUVE ET ORGANISATION DES SECOURS

La sécurité de la manifestation sera assurée par l'organisateur. Il sera assisté de huit commissaires de la Fédération Française de Sport Automobile (annexe 1)

L'assistance médicale sera assurée par un médecin et une ambulance.

Les Sapeurs Pompiers mettront en place un dispositif de sécurité composé d'un camion citerne feux de forêt.

La police municipale de Saint-Savournin sera engagée sur l'épreuve.

ARTICLE 4 : UTILISATION DES VOIES

Les concurrents bénéficieront de fermetures de routes validées par avis du 31 mars 2015 du Conseil Général et par arrêté du 3 février 2015 du maire de Gréasque (annexes 2 et 3).

Lors des déplacements en dehors de la portion de route fermée à la circulation routière, les organisateurs devront établir un service d'ordre qui permettra d'assurer une parfaite régulation du trafic, afin d'éviter tout danger ou perturbation.

ARTICLE 5 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET RESPECT DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

Le jet d'imprimés ou d'objets quelconques sur les voies empruntées est formellement interdit, ainsi que toute inscription à la peinture.

Le jalonnement de l'épreuve sera effectué de façon que son existence ne persiste pas plus de 3 jours après la manifestation.

L'organisateur devra faire la promotion de comportements respectueux de l'environnement : dégradation de la flore, dérangement de la faune, nécessité de ramener soi-même ses déchets.

***ARTICLE 6* : VALIDITE DE L'AUTORISATION ET SANCTIONS APPLICABLES**

Cette autorisation pourra être rapportée à tout moment par les services de police ou de gendarmerie présents sur l'épreuve, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par les textes en vigueur à la date de sa notification.

***ARTICLE 7* : MESURES PARTICULIERES**

Toute concentration ou manifestation autorisée, comportant des véhicules terrestres à moteur, ne peut débuter qu'après la production par l'organisateur technique d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. Ce document sera remis aux représentants des forces de l'ordre.

Tout survol de la manifestation, vente d'objets ou distribution d'imprimés, ou autre activité soumise à une réglementation spéciale doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès des autorités compétentes.
Toute publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des loteries ou des opérations qui leur sont assimilées, est interdite.

***ARTICLE 8* : EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, les maires de Gréasque, Saint-Savournin et Peypin, la directrice départementale de la cohésion sociale, le président du conseil général, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône et le préfet de police des Bouches-du-Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 2 avril 2015

Pour le Préfet
et par délégation
le Directeur de l'Administration Générale

SIGNE

Anne-Marie ALESSANDRINI

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- *soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet des Bouches-du-Rhône ;*
- *soit par de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;*
- *soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille situé 22, rue Breteuil 13006 Marseille.*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2015091-0021

signé par
Autre signataire

le 01 Avril 2015

Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature SPL Trésorerie de PEYROLLES EN PROVENCE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Je soussigné : Sylvie HUGUENIN Inspecteur des Finances Publiques, responsable par intérim, de la Trésorerie de PEYROLLES EN PROVENCE

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

M. Olivier PIERUCCIONI, Contrôleur Principal des Finances publiques, adjoint

Mme Aline ALLARD, Contrôleur des Finances publiques

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Peyrolles en Provence ;

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Peyrolles, le 1er avril 2015

Le responsable par intérim de la Trésorerie de Peyrolles-en-provence,

Signé
Sylvie HUGUENIN

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2015091-0023

signé par
Autre signataire

le 01 Avril 2015

Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature Gracieux fiscal
Trésorerie de PEYROLLES EN PROVENCE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, Sylvie HUGUENIN, Inspecteur des Finances Publiques, responsable par intérim de la trésorerie de Peyrolles en Provence

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. PIERUCCIONI Olivier, Contrôleur Principal des finances publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Peyrolles en Provence, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ALLARD Aline	Contrôleur	500	10 mois	5 000
FAVRAT Jacques	Contrôleur	500	10 mois	5 000
ABBAD Nawell	AA	500	10 mois	5 000

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Peyrolles en Provence, le 1er avril 2015

Le comptable par intérim de la trésorerie de Peyrolles

Signé
Sylvie HUGUENIN